



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N°9 :**

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX  
AUX AGENTS

#### **Séance ordinaire du 9 Décembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 décembre 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 0**

**Excusés : 8**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

**Absent :**

**Secrétaire :** Thomas BURGALIÈRES

**DOSSIER N° 9 : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Dans un contexte sanitaire similaire à celui de l'an dernier, il n'est matériellement pas possible d'organiser la cérémonie d'échanges des vœux en début d'année 2022. Aussi, il est à nouveau proposé de prévoir d'y substituer l'attribution de chèques cadeaux, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS, qui assurent les missions essentielles de service public.

Tous les agents de la ville et du CCAS, Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2021 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR,**

**Article 1** Autorise l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012 ;

Fait et délibéré le 9 Décembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

